Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian KERVAZO, 1er adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales et en raison de l'absence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Manon CASSE, Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES, Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON.

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Norbert SANTIN pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Nathalie SIMON pouvoir à M. Pierre-Jean LEBEC
M. Jean-François BECHU pouvoir à Mme Laudénia VELHO
M. Benoît POULARD pouvoir à Mme Virginie POULARD
M. Nicolas QUINT pouvoir à Mme Annie LECLERC

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

M. Abdellatif ALLAM
Mme Clémentine DION

M. Christian KERVAZO, 1er adjoint, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Roseline WIART est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 6

- **Affaires Générales** 6

  1. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION 6
  2. REGIE PUBLIQUE EAU CŒUR D'ESSONNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 6
  3. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°12 ET 13 (MOULIN DE FOURCON) 7
  4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SOCIETE CUILLER 7

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 8

  5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DEROGATIONS SCOLAIRES 8
  6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES 9

- **Urbanisme** 9

  7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION GEOXALIS DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) 9
  8. CONTRAT TRIPARTITE DE RELANCE DU LOGEMENT 2022 ENTRE L'ETAT, L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE 11

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 12

  9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE OXYJEUNE 12
  10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS EDUCATION ET JEUNESSE 12
  11. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 13
  12. APPROBATION DU PROJET SOCIAL 13

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 est adopté à la majorité par 27 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2021-088	23/09/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de cession "Au sud du nord" – 4 500 € TTC
2021-089	24/09/2021	Techniques	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Matériel espaces verts
2021-090	12/10/2021	Direction Générale des Services	Décision portant désignation d'un avocat pour représente les intérêts de la commune (Affaire T.A. Versailles N°2107835) - 192 € TTC
2021-091	08/10/2021	Techniques	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - véhicule Citroën Berlingo – 300 € TTC
2021-092	08/10/2021	Techniques	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 – 4 390 € TTC
2021-093	14/10/2021	Population	Décision relative aux contrats de migration, de formation et de maintenance du logiciel GESCIME 4 - 2 148 € TTC
2021-094	14/10/2021	Population	Décision relative au contrat de cession et de maintenance du logiciel COMEDEC LOGITUD SOLUTION - 1 427,20 € TTC
2021-095	14/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation à l'autorisation de conduite des engins de chantier - 2 484 € TTC
2021-096	14/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation habilitation électrique - 1 656 € TTC
2021-097	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'automne - 150 € TTC
2021-098	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'automne - 600 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2021-099	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'automne - 350 € TTC
2021-100	20/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Lot de 3 Fours Thermatronic - 300 € TTC
2021-101	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 378 € TTC
2021-102	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 700 € TTC
2021-103	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 660 € TTC
2021-104	22/10/2021	Administration et Finances	Décision de droit d'accès multi-utilisateurs club finance active suivi de la dette garantie - 354,24 € TTC
2021-105	29/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation habilitation électrique - 1 656 € TTC
2021-106	29/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 – 1 925 € TTC
2021-107	29/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 - 4 222 € TTC
2021-108	05/11/2021	Affaires culturelles	Décision portant sur l'avenant n°1 à la convention relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon - Saison culturelle 2021-2022 - 5 461,20 € TTC
2021-109	05/11/2021	Enfance Jeunesse	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 - 7 695 €
2021-110	17/11/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention avec la Fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - Année 2022 - (Titre gratuit pour la collectivité)
2021-111	17/11/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le petit Georges" - 2 110 € TTC
2021-112	17/12/2021	Scolaire	Décision relative à l'action partenariale avec un intervenant pour l'école maternelle Elsa Triolet - Année scolaire 2021/2022 - 2 220 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2021-113	17/11/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - AUTOCAR IVECO - 5 749 € TTC
2021-114	18/11/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Bureau - 15 € TTC
2021-115	18/11/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Camion benne Renault - 2 625 € TTC
2021-116	19/11/2021	Administration et Finances	Décision relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
2021-117	22/11/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de Noël – 353 € TTC

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-11-2,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération communautaire n°20.069 du 17 septembre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

VU la délibération communautaire n°21.174 du 16 décembre 2021 adoptant à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

VU le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

CONSIDERANT que le projet de pacte de gouvernance constitue un acte fort, marquant de façon solennelle un accord sur les grands principes de fonctionnement de l'intercommunalité ainsi qu'une vision partagée, un engagement commun, quant aux objectifs à atteindre pour l'avenir du territoire et ses habitants au cours du mandat 2020 – 2026,

CONSIDERANT que l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance par le conseil communautaire aux communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres, ci-annexé

2. REGIE PUBLIQUE EAU CŒUR D'ESSONNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité et compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération établis pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 30 septembre 2021, le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2020 ont été communiqués aux Communes membres de l'établissement ;

CONSIDERANT que suivant application des dispositions susvisées, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la communication par le Maire du Rapport d'activité ainsi que du compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2019.

3. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°12 ET 13 (MOULIN DE FOURCON)

VU le Code général de Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-30 du Conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du principe de l'acquisition à l'euro des parcelles cadastrées section AR n° 12 et 13 auprès de la SAFER, et du cahier des charges de cession correspondant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter la délibération susvisée en précisant la prise en charge par la commune des frais liés à cette cession ainsi qu'en autorisant Monsieur le Maire à régulariser l'acte notarié qui constatera cette mutation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE que les frais liés à la cession à l'euro des parcelles cadastrées section AR n° 12 et 13 à la commune par la SAFER seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 2

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui constatera cette mutation, ainsi que tout document y afférant.

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SOCIETE CUILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDERANT que la société CUILLER est intervenue pour le compte de la Commune dans le cadre de la construction du groupe scolaire Simone Veil, pour le lot 2 intitulé « Charpente – ossature bois », pour un montant initial de 850 083,79 € HT ;

CONSIDERANT qu'au motif de retards pris dans l'exécution de son intervention, la Commune a décidé d'appliquer en cours de chantier, des pénalités à hauteur de 53 500 € ;

CONSIDERANT que, par lettre recommandée avec accusé réception du 5 juin 2021, le Conseil de la société CUILLER a demandé à la Commune la remise totale des pénalités, et fait valoir qu'en tout état de cause son DGD avait été adressé le 27 janvier 2020 et non contesté dans les délais requis ;

CONSIDERANT que la société CUILLER a fait valoir en outre la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 18 846,24 € TTC, sans que celles-ci aient été finalement facturées à titre commercial, ajoutant que ces prestations seraient facturées à défaut d'accord amiable ;

CONSIDERANT que les parties se sont finalement rapprochées et ont décidé de mettre fin au différend dans le cadre d'un protocole transactionnel, concessions réciproques faites, afin de régler de façon amiable et définitive, en toute connaissance de cause et sans réserve, tout litige résultant du lot 2 intitulé « charpente – ossature bois » pour le chantier en question ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mesdames Annie MARQUES, Annie GONZALEZ DAILLY, Messieurs Bertrand ROCHERON et Michel GRIMAULT)

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé, destiné à mettre fin au différend opposant la commune à la société CUILLER dans le cadre de l'exécution du lot 2 « charpente – ossature bois » du marché relatif à la construction du groupe scolaire Simone Veil.

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DEROGATIONS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-7,

CONSIDERANT que la sectorisation des écoles relève de la compétence de la commune,

CONSIDERANT que les familles peuvent effectuer une demande de dérogation au périmètre scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur des dérogations scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1 :

APROUVE le règlement intérieur des dérogations scolaires, ci-annexé.

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'études surveillées sur la ville,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur des études.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APROUVE règlement intérieur des études surveillées, ci-annexé.

- **Urbanisme**

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION GEOXALIS DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et L 423-3 ;

VU la délibération n°20.080 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2020 portant adhésion au groupement de commandes proposée par Cœur d'Essonne pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;

VU la délibération n°2021-119 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 portant sur la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droits des sols ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un guichet numérique pour les autorisations du droit des sols ;

VU la Commission urbanisme du 2 février 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer au 1er janvier 2022 d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme .

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en œuvre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAIJ) en date du 25 mai 2021 et les engagements contractuels de 19 communes adhérentes au groupement, dont certaines communes ont confié la mission d'instruction au service commun d'instruction intercommunal de l'agglomération ;

CONSIDERANT la mise en place du GNAU prévue en janvier 2022, qui nécessite en parallèle la mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols pour les communes membres du groupement qui ont conservé la mission d'instruction au niveau communal, dites communes autonomes, dont la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;.

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction prévoit les conditions financières de la mise à disposition dont les coûts de maintenance du logiciel, définit les prérequis techniques ainsi que les engagements réciproques et la nature des droits de chacun des contractants ;

CONSIDERANT que la participation financière au coût de la maintenance, d'hébergement et de prestations complémentaires de la solution GEOxalis est proportionnée à la population de la commune bénéficiaire, suivant l'annexe « principe de participation financière -note explicative », jointe à ladite convention de mise à disposition du logiciel d'instruction susvisée ;

CONSIDERANT que ces conventions entreront en vigueur rétroactivement au 1 er janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis et de gestion des autorisations du droit des sols à intervenir avec Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à conclure et signer la convention susvisée et annexée à la présente.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document se rapportant à la convention susvisée.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8. CONTRAT TRIPARTITE DE RELANCE DU LOGEMENT 2022 ENTRE L'ETAT, L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération communautaire n°17-238 du 7 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération communautaire n°19-219 du 12 décembre 2019 adoptant le Programme local de l'habitat pour 2020-2025,

VU la délibération communautaire n°21-195 du 16 décembre 2021 d'approbation du Contrat de Relance et de Transition Energétique,

VU l'avis favorable de la commission Habitat, Politique de la Ville, Inclusion républicaine, Coordination des actions de prévention et de sécurité, Relation institutionnelles, Accès aux droits du 20 janvier 2022,

VU le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 portant approbation du contrat de relance du logement pour 2022,

VU le projet de contrat de relance du logement 2022 ci-annexé,

VU la Commission urbanisme du 2 février 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes volontaires de bénéficier de l'Aide à la Relance de la Construction Durable pour l'année 2022, dont les modalités ont été définies dans le cadre du Plan France Relance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de contrat tripartite de relance du logement 2022, ci annexé, à intervenir entre l'Etat, Cœur d'Essonne Agglomération et la commune.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ce contrat de relance du logement 2022, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE OXYJEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APROUVE le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune modifié, ci annexé.

10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS EDUCATION ET JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la gestion administrative des inscriptions Education et Jeunesse est confiée à la Direction Education et Jeunesse,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'un document unique d'inscription pour les familles,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur des inscriptions Education et Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APROUVE le règlement intérieur des inscriptions Education et Jeunesse, ci-annexé.

11. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APROUVE le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs modifié, ci annexé.

12. APPROBATION DU PROJET SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la volonté municipale est de pérenniser le fonctionnement du Centre Socioculturel Berthe Morisot en réalisant le renouvellement du projet social et d'obtenir un agrément supplémentaire ACF de la CAF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APROUVE le projet social 2022/2025 relatif aux agréments : AGC (Animation Globale et Coordination) et ACF (Accueil Collectif des Familles) de la CAF.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,

Roseline WIART

Le 1er Adjoint,

Christian KERVAZO